

## ZONE BLEUE FLERON

Elle est effectivement d'application

**du lundi au samedi  
de 9 à 18 heures.**

La durée de stationnement  
est limitée à **2 heures**

Les limites de la zone bleue  
sont signalées  
par les panneaux suivants :



### Renseignements et informations :

- Echevinat des Travaux :  
04 355 91 50
- Echevinat des Affaires économiques :  
04 355 91 90
- Agence Développement Local :  
04 355 91 92

## ZONE BLEUE FLERON

### Pourquoi une zone bleue ?

Aujourd'hui, stationner en ville est presque devenu un exploit.

Trop de voitures, trop peu d'emplacements...

Les gens tournent, tournent, dans l'espoir qu'une place se libère et mette fin à l'exaspération croissante.

Notre commune n'échappe pas à cette situation, car elle reste un pôle commercial attractif.

Pour tenter de pallier à ces difficultés, ou du moins d'en atténuer ses effets, le Conseil communal a instauré un stationnement à durée limitée (zone bleue) et adopté un règlement-taxe de manière à assurer une meilleure rotation des véhicules et, de ce fait, offrir plus de possibilités de stationnement dans les zones à forte densité commerciale.

Soyons cependant conscients que ce plan ne résoudra pas tous les problèmes. Aussi, privilégiez les transports en commun ou les déplacements à pied, ou encore à vélo chaque fois que vous en avez la possibilité.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration à la réussite de la mise en oeuvre de la zone bleue

Le Collège communal  
Commune de Fléron

## ZONE BLEUE FLERON

***Avec la zone bleue,  
le centre de Fléron,  
c'est chacun son tour !***



Administration communale  
Fléron

## ZONE BLEUE FLERON

### Quand utiliser le disque ?

Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

### Comment utiliser le disque ?

Le disque doit être posé sur la face interne du pare-brise.

Le disque est gradué par demi-heures  
Le conducteur doit donc positionner la flèche du disque sur le trait indiquant l'heure ou la demi-heure suivant son heure d'arrivée  
(ex. : arrivée à 8h50, flèche sur 9h00)  
(ex. : arrivée à 8h05, flèche sur 8h30)

### Qui doit utiliser le disque ?

Tous les usagers de véhicule à moteur  
à l'exception :

- des véhicules utilisés par les personnes handicapées qui ont apposé la carte spéciale « handicapé »
- les riverains qui sont titulaires d'une carte «riverain» conforme au règlement communal du 24 juin 2009.

## ZONE BLEUE FLERON

### Limites de la zone bleue

- Avenue des Martyrs du numéro 141 au 309 inclus (côté impair)  
du numéro 170 au 288 inclus (côté pair)
- Rue de la Clef, du numéro 4 au 10 inclus (côté pair)
- Rue de Romsée, du numéro 7 au 19 inclus (côté impair)
- Rue de Magnée, du numéro 11 au 21 inclus (côté impair)
- Rue Lapierre, entre l'Avenue des Martyrs et le numéro 1 (côté impair)
- Rue de la Ligne 38, dans son intégralité
- Rue Bouillenne, du numéro 2 au 14 inclus (côté pair)
- Rue du Tiège, entre l'Avenue des Martyrs et le numéro 7 (côté impair)
- Rue du Tiège, entre l'Avenue des Martyrs et la rue du Cadran (côté pair)
- Le parking communal, place communale Avenue des Martyrs
- Le parking communal situé à l'angle de la N3 et la rue de Magnée
- Le parking communal adjacent à la Poste

### Un bon plan ?

Possibilité d'utiliser les **parkings de proximité** lors de vos séjours plus longs dans le centre et garder ainsi une facilité d'accès aux commerces :

- Parking Administration communale
- Parking de l'Espace sport
- Parking du marché hebdomadaire

## ZONE BLEUE FLERON

### Comment fonctionne la zone bleue ?

Dans les limites de la zone bleue, le stationnement est

**GRATUIT**

pendant 2 heures lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé.



### Une taxe de 25 € sera due



dès le moment où le véhicule aura dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement n'aura pas été apposé.

Dans ces cas, le préposé de la commune posera sur le pare-brise du véhicule une invitation à payer la taxe dans les quinze jours.  
Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

